



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 19 février 2024

ARRÊTÉ n° 030 / 2024

**Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais
(Département du Pas-de-Calais)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 141/2022 du 21 septembre 2022 encadrant la la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°198/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 048/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 16/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 050/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 18/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'avis des membres de la commission de visite des gisements naturels de moules du Boulonnais réunie le 14 février 2024 ;

Considérant les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du vendredi 08 mars 2024, la pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements classés selon le tableau suivant :

Zone de Production	Commune Concernée	Limites	Gisements concernés	Statut
62.04	WISSANT	Toute la commune	Gisement de Saint Pô	FERME
62.05	AUDINGHEN	De l'extrémité ouest de la concession d'élevage de moules sur bouchots au Cap Gris-Nez	Gisements d'Audinghen nord : La Sirène – Les Paulardes	OUVERT
62.06.01		Du Cap Gris-Nez à la limite sud de la commune d'Audinghen	Gisements d'Audinghen sud : Le Cran aux Oeufs La Vierge et Le Bridouille Le Cran Mademoiselle	OUVERT
	AUDRESSELLES	Toute la commune	Gisements : Le Rupt et Les Plats Ridains	OUVERT
62.06.02	AMBLETEUSE	Toute la commune	Gisements : Les Liettes et la Fosse à mollets Le Fer à cheval Les Langues de Chien Le Fort	FERME
	WIMEREUX	De la limite des communes d'Ambleteuse/Wimereux jusqu'au parking des Allemands	Gisements de Wimereux Nord : Les Dunes de la Slack	FERME
62.07.01		Du parking des Allemands au centre de secours de Wimereux	Gisements de Wimereux : La Pointe aux Oies	FERME
			Gisements de Wimereux : La Pointe de La Rochette et l'Ailette	FERME
62.07.02		Du centre de secours de Wimereux à 50 m au nord de la digue nord de Boulogne-sur-Mer	Gisements de Wimereux Sud : Le Fort de Croy La Pointe de la Crèche	OUVERT
62.09	LE PORTEL	De 50 m au sud de la digue Carnot à la limite sud de la commune du Portel (sauf dalle de béton de l'Hoverport)	Gisement du Fort de l'Heurt	OUVERT
			Gisements : Le Rieu de Cat, Alprech	OUVERT

			Ningles	FERME
	EQUIHEN	Toute la commune	Gisement d'Equihen	FERME

Article 2 :

L'utilisation des engins à assistance électrique est autorisée uniquement aux pêcheurs titulaires du permis national de pêche à pied professionnelle et de la licence de pêche « moules 62 » pour la saison 2023/2024 en cours de validité, dont la liste est annexée à l'autorisation de circulation sur le domaine public maritime du Pas-de-Calais délivrée par la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais (Unité de gestion du domaine public maritime) au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France.

En fonction des gisements ouverts, cette utilisation est exclusivement destinée au transport de la pêche professionnelle des moules entre le lieu de stationnement des véhicules des professionnels et les gisements dont les accès et les périodes autorisées d'utilisation sont indiqués dans l'autorisation de circulation sur le domaine public maritime .

Tout transport des produits de la pêche maritime par un engin à assistance électrique en période interdite et hors de ce périmètre est interdit.

Article 3 :

L'arrêté n° 230/2023 du 30 novembre 2023 est abrogé à compter du vendredi 08 mars 2024.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
 Adjoint au chef du service
 de la réglementation
 et du contrôle des activités maritimes

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfectures de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 62-59 – Ulaam 62
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-Mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais, de Calais à Equihen (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisirs
- CRPMEM des Hauts-de-France
- DIRM MEMN – MT BI – Moyens nautiques
- Gendarmerie maritime



**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique



Légende

 Gisement fermé  Limite de commune

Réalisation : SAML
Source : DDTM 62
Orthophoto géoportail 2021
Date : Février 2024
Référence : O:\AGENT\PICOT\MOULE

0 300 600 m




**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commune de AUDINGHEN
Gisements de moules
Zone de production de coquillages vivants: 62.05 - 62.06.01



**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique

Légende
 Gisement ouvert  Limite de commune

Réalisation : SAML
Source : DDTM 62
Orthophoto géoportail 2021
Date : Février 2024
Référence : O.VAGENTPICOTMOULE

0 300 600 m





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commune de AUDRESSELLES
Gisements de moules
Zone de production de coquillages vivants: 62.06.01

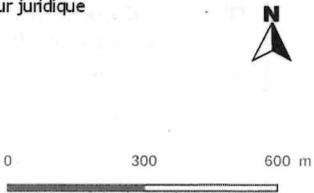


**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique

Légende
■ Gisement ouvert ■ Limite de commune

Réalisation : SAML
Source : DDTM 62
Orthophoto géoportail 2021
Date : Février 2024
Référence : 0:VAGENTP/COT/MOULE




**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commune de AMBLETEUSE
Gisements de moules
Zone de production de coquillages vivants: 62.06.02



gisements des Liettes et de la Fosse à mollêts, du Fer à Cheval, des Langues de Chiens et du Fort

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique



Légende

-  Concession conchylicole interdite au public
-  Gisement fermé
-  Limite de commune

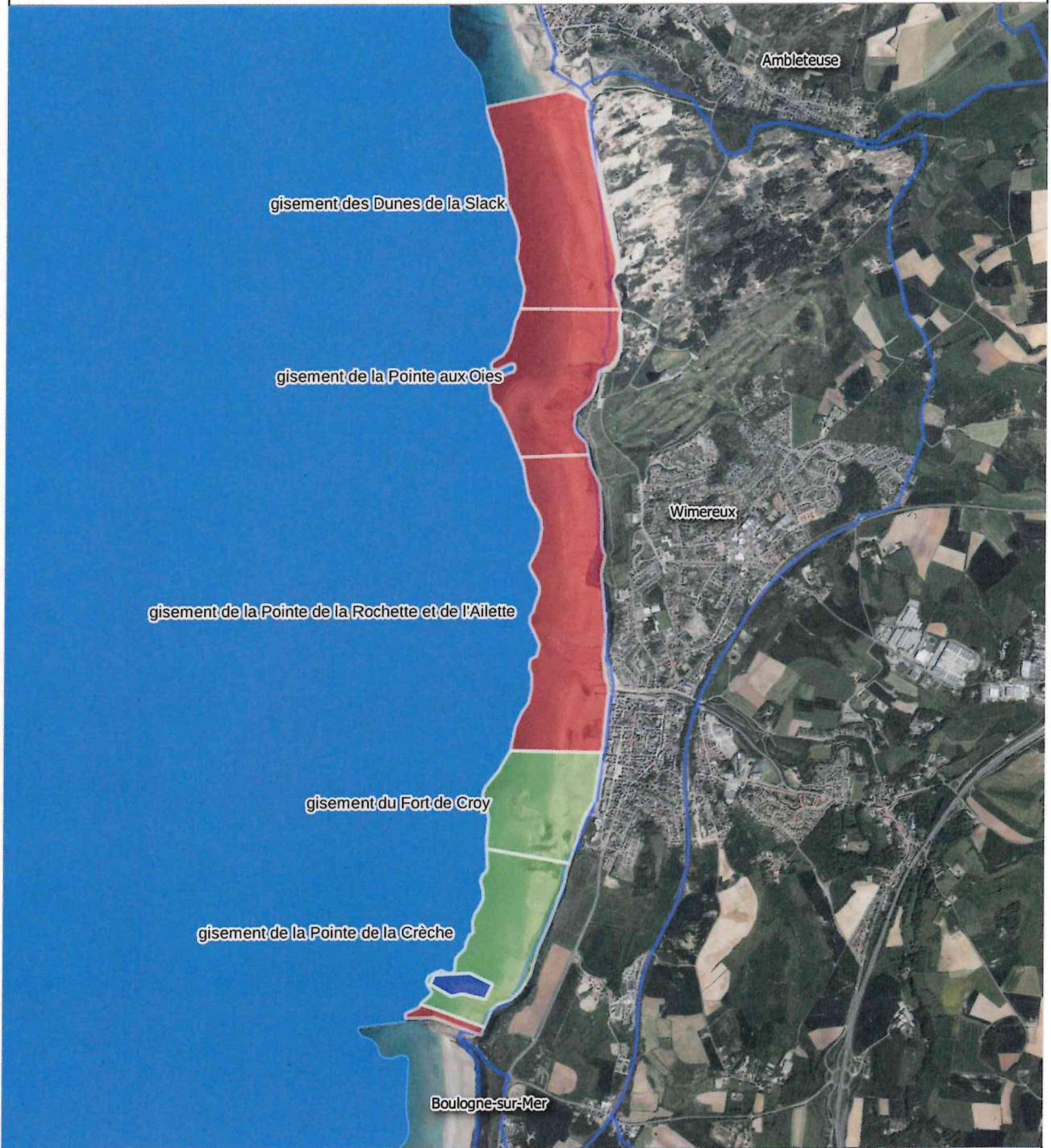
Réalisation : SAML
Source : DDTM 62
Orthophoto géoportail 2021
Date : Février 2024
Référence : 0:VAGENTPICOTMOULE

0 300 600 m




**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commune de WIMEREUX
Gisements de moules
Zone de production de coquillages vivants: 62.06.02 - 62.07.01 - 62.07.02



**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique

Légende

-  Concession conchylicole interdite au public
-  Gisement fermé
-  Gisement ouvert
-  Limite de commune

Réalisation : SAMI
Source : DDTM 62
Orthophoto géoportail 2021
Date : Février 2024
Référence : O.VAGENTPICOTMOULE

0 300 600 m





**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique

Légende

-  Gisement fermé
-  Gisement ouvert
-  Limite de commune

Réalisation : SAML
Source : DDTM 62
Orthophoto géoportail 2021
Date : Février 2024
Référence : 0.VAGENTPICO7MOULE



0 300 600 m




**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commune de EQUIHEN- PLAGES
Gisements de moules
Zone de production de coquillages vivants: 62.09



**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique

Légende
■ Gisement fermé □ Limite de commune

Réalisation : SAML
Source : DDTM 62
Orthophoto géoportail 2021
Date : Février 2024
Référence : O.VAGENTP/COT/MOULE

0 300 600 m

